

ORDONNANCE DE POLICE

TRAVAUX RUE BASSE COUR

Le Bourgmestre,

- Revu l'ordonnance de police arrêtée par le Collège communal en date du 1^{er} août 2017;
- Attendu que les travaux de voirie et d'égouttage dans le bas de la ville imposent la mise en place de déviations de la circulation;
- Vu l'avancement des travaux de construction de l'immeuble avenue Ferdinand Nicolay 8;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité autour de l'immeuble à démolir;
- Attendu qu'il y a lieu de déroger au règlement communal sur la signalisation routière;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- Vu l'urgence,

ARRETE :

Article 1. Du lundi 18 septembre 2017 à 07 h.30 au 31 décembre 2017 à 18 h.00, la portion de la rue Basse Cour comprise entre le carrefour avec l'avenue Ferdinand Nicolay et le Pré Saint Lambert sera placée à sens unique et dans ce sens. La circulation des piétons y sera interdite excepté pour les riverains.

Les emplacements de parking entre le carrefour avec l'avenue Ferdinand Nicolay et l'immeuble n°5 seront réservés au stockage, aux installations techniques ainsi qu'au stationnement des véhicules de l'entreprise en charge des travaux.

Une déviation sera mise en place via le jardin de la policlinique pour les piétons et via le Pré Messire et la route de Challes pour les véhicules venant du bas de la Basse Cour.

Article 2. La signalisation sera placée par l'entrepreneur conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'arrêté ministériel du 07.05.1999. Les dispositions de l'Ordonnance générale de Police administrative relatives à l'utilisation privative de la voie publique et à l'exécution des travaux sur la voie publique doivent être respectées. Les signaux devront être masqués ou enlevés dès que leur présence ne sera plus justifiée.

Article 3. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Article 4. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux Services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 14.09.2017.

Le Bourgmestre,

Th. DE BOURNONVILLE.